Cinquante troisième année. - N° 125 A Lundi 1er et mardi 2 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 211

12 – AVEYRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Ventes et cessions

844 854 620 RCS Rodez.
BECA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 105 EUR.
Adresse : 13 Ter, route des Aumières, 12100 Millau.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET d'APPORT PARTIEL D'ACTIFS SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 juin 2019, la société COMPAGNIE D'ETUDES FINANCEMENT ET PARTICIPATION, par abréviation " CEFIPAR ", SAS au capital de 7.011.797,50 €, dont le siège social est à IVRY SUR SEINE (94200), 12 B Av Maurice Thorez et immatriculée au RCS de CRETEIL sous le n° 429 005 408 et la société BECA, SAS au capital de 105 €, dont le siège social est à MILLAU (12100), 13 ter Route des Aumières, immatriculée au RCS de RODEZ sous le n° 844.854.620 ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actifs. CEFIPAR ferait apport à la société BECA de 9.106 actions de la société PACLIST, évaluées à 2.000.000 €. En rémunération de cet apport, la société BECA augmenterait son capital de 420.000 € par la création de 2.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,21 € de nominal attribuées à la société CEFIPAR. Une prime d'apport de 4.019,08 € serait dégagée. Toutes les opérations, actives et passives concernant les éléments du patrimoine de la société CEFIPAR apportés à la société BECA effectuées depuis la date du 31 décembre 2018, date d'arrêté des comptes, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seraient prises en charge par BECA. L'apport partiel d'actifs prendrait effet, comptablement et fiscalement, le 1er janvier 2019. Les créanciers des sociétés concernées et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les délais légaux au Greffe du Tribunal de Commerce de RODEZ pour la société BECA et au Greffe du Tribunal de Comme de CRETEIL pour la société CEFIPAR ; toute opposition formée n'aura pas pour effet d'empêcher la poursuite de l'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les associés de la société apporteuse et par l'associé unique de la société bénéficiaire, Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de traité d'apport partiel d'actifs en date du 25 juin 2019 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de CRETEIL le 28 juin 2019 pour le compte de la société CEFIPAR et un exemplaire dudit projet de traité d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de RODEZ le 26 juin 2019 pour le compte de la société BECA..